

**PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU 26 SEPTEMBRE 2018 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE DEUX-MONTAGNES, TENU LE 29 OCTOBRE 2018**

---

Étaient présents à l'ajournement de l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

---

**RÉSOLUTION 2018-249**

**CONSTATATION DU QUORUM ET RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE**

ADVENANT 20h00, Monsieur le Préfet Denis Martin constate le quorum et procède à la réouverture de l'assemblée du 26 septembre 2018 afin d'épuiser l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-250**

**PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT MODIFIÉ AME-2018-02 –  
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a l'obligation de se conformer aux grandes orientations gouvernementales et d'assurer la concordance au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de la situation particulière de la MRC en regard des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il fut convenu avec les autorités gouvernementales compétentes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder par une modification du schéma d'aménagement pour se conformer aux orientations gouvernementales en vigueur et assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le projet de règlement AME-2018-02 modifiant le schéma d'aménagement n°8-86 dans le but de se conformer aux orientations gouvernementales et à assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

QUE ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil adopte aussi le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à apporter suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma d'aménagement portant le n°8-86. »

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-251**

DEMANDE D'UN PRÉAVIS DE CONFORMITÉ (MAMH ET CMM) – AME-2018-02

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la MRC de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur l'ensemble du contenu du projet de règlement n°AME-2018-02 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement AME-2018-02 modifiant le schéma d'aménagement vise à assurer :

- la conformité aux orientations gouvernementales, et
- la concordance aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le contenu du projet de schéma d'aménagement de même que les dispositions du document complémentaire en regard des orientations gouvernementales encadrant l'aménagement et le développement du territoire sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC invite les autorités compétentes de la CMM à formuler leurs commentaires sur le projet de règlement AME-2018-02 en regard du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-252**

FORMATION DE LA COMMISSION À L'AMÉNAGEMENT POUR LE RÈGLEMENT AME-2018-02

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le conseil de la MRC a l'obligation de soumettre à la consultation publique tout règlement de modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission à l'aménagement formée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

- QUE la commission à l'aménagement soit formée de tous les maires présents lors des séances de consultation publique.
- QUE la commission soit présidée par le préfet ou la préfète suppléante.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-253**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES (NOMBRE, LIEU ET HEURES) SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AME-2018-02**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a l'obligation de soumettre à la consultation publique tout règlement de modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice générale à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de deux (2) séances de consultation publique sur le contenu du projet de règlement AME-2018-02 modifiant le règlement portant le n°8-86.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2018-254**

**CLÔTURE DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

ADVENANT 20 h 15, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MRC DE DEUX-MONTAGNES

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loïselle  
Directrice générale